

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 16 avril 2007

CP 07/04-11

TRAVAUX DE REPROFILEMENT DE CHAUSSEE SUR LA RD 964 ENTRE LES PR 11,314 ET 11,544 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTRICOUX

CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE A LA COMMUNE ET DE CO-FINANCEMENT DES TRAVAUX

—

Par délibération du 1er mars 2007, l'Assemblée Départementale a adopté dans son programme de voirie 2007, le reprofillement de chaussée de la RD 964 sur le territoire de la commune de MONTRICOUX.

Le Conseil Municipal propose de prendre en charge la totalité de l'opération, en tant que maître d'ouvrage, et d'assurer le paiement sur son propre budget.

Le Département propose d'apporter un concours financier correspondant au montant des travaux de sa compétence, soit **91 946,00 € hors taxes**.

Après en avoir délibéré, je vous propose de bien vouloir :

- approuver les dispositions de la convention précitée,
- m'autoriser à signer les documents contractuels correspondants.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 16 avril 2007

CP 07/04-11

**TRAVAUX DE REPROFILEMENT DE CHAUSSEE SUR LA RD 964
ENTRE LES PR 11,314 ET 11,544 SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE MONTRICOUX
CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE A LA COMMUNE
ET DE CO-FINANCEMENT DES TRAVAUX**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 1^{er} mars 2007 adoptant dans son programme de voirie 2007 le reprofillement de chaussée de la RD 964 entre les PR 11.314 et 11.544, sur le territoire de la Commune de Montricoux ,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les dispositions de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune de Montricoux et de co-financement des travaux susvisés, le département apportant un concours financier correspondant au montant des travaux de sa compétence, soit 91 946 € HT ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département les documents contractuels correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,